



HAL
open science

Luttes politiques et confiscation du pouvoir à Tulette (Drôme) de 1750 à 1826

Stéphane Durand

► **To cite this version:**

Stéphane Durand. Luttes politiques et confiscation du pouvoir à Tulette (Drôme) de 1750 à 1826. Études vauclusiennes, 1991, 45, pp.17-21. halshs-00289895

HAL Id: halshs-00289895

<https://shs.hal.science/halshs-00289895>

Submitted on 23 Jun 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LUTTES POLITIQUES ET CONFISCATION DU POUVOIR A TULETTE (Drôme) (1750-1826)

Depuis l'appel de J. Godechot dans les *Annales du Midi* en 1972 (1), les études sur les municipalités de la France méridionale se sont multipliées. Dans le cas de Tulette, on s'est proposé d'analyser la transition politique dans le cadre d'une communauté d'habitants constituée en municipalité (2).

La première originalité de l'étude en question est d'avoir pour cadre un village dauphinois culturellement provençal (3), la seconde d'avoir apprécié la transition politique sous l'angle des rapports entre particuliers. Ainsi, l'homme politique lui-même a été pris pour unité, approche qui modifie la vision des ruptures historiques de 1750 à 1826. Enfin, en complément de ces deux axes de recherches, l'explication des alliances politiques constatées a été tentée par l'utilisation de l'état civil, le but étant de cerner les analogies entre collusions politiques et alliances matrimoniales.

Les recherches faites, et décrites plus avant, s'articulent autour de trois thèmes logiquement ordonnés: détermination des institutions municipales, reconstitution du jeu politique puis coïncidence des alliances politiques et familiales. Eclaircissant chacun la transition politique, ces thèmes ont été traités à partir de sources relativement pauvres, se limitant essentiellement aux délibérations municipales (4), au registre de la société populaire locale (5) et à l'état civil (6).

Toutefois, il a pu être fait appel à certains articles parus sur ce sujet, tels que ceux de G. Fournier (7), M. Derlange (8) et F.X. Emmanuelli (9), afin de pallier la sécheresse des sources. L'emploi de ces références a permis de placer Tulette, communauté dauphinoise, dans la problématique des municipalités du Midi, et le jeu politique tuletien dans la problématique de la transition politique de la fin du XVIIIème au début du XIXème siècle.

L'originalité du lieu, qui procure un intérêt supplémentaire à l'étude, réside dans son indépendance médiévale. En effet, Tulette n'est annexé au Royaume de France qu'en 1564 par Charles IX. Le village est alors intégré au Dauphiné dans un Etat déjà largement organisé. Aux confins du Comtat Venaissin et du Dauphiné, installée à un carrefour de communications, cette communauté provençale sous administration dauphinoise est déchirée par les conflits religieux. Au sortir des Guerres de Religion, Tulette recouvre de fait ses privilèges d'exemption de taille, gabelle, ban, etc. La Révolution Française brise ces derniers et provoque l'affrontement de deux factions rivales, toutes deux révolutionnaires: un parti modéré conduit par de riches ménagers contre un parti pseudo-sans-culotte. Ces oppositions de personnes mettent à jour des rancoeurs d'Ancien Régime, nées du système politique de l'époque.

1. - 1750-1826: TROIS SYSTEMES DE REPRESENTATION LOCALE.

a) Pouvoir seigneurial et représentation municipale de 1750 à 1790.

L'absence de texte attestant la présence de statuts ne permet pas de reconstituer précisément et sans ambiguïté les institutions tulettes d'Ancien Régime.

La seigneurie appartient au prieur de Saint-Saturnin-du-Port (Pont-Saint-Esprit) qui se fait représenter par son capitaine-viguiers, détenant sa charge héréditairement, et son lieutenant. Ces hommes sont issus des familles Charaix et Seguin de Cabassole, toutes deux demeurant à Tulette. Le seigneur entretient d'autre part un tribunal et nomme deux fermiers parmi les ménagers du village pour gérer son domaine, d'importance moyenne par ailleurs. Les deux plus grandes fortunes foncières à Tulette sont, en 1791, précisément, les familles Charaix et Seguin de Cabassole. Le personnel seigneurial est, de facto, exclu du pouvoir municipal. Antoine Joseph de Seguin de Cabassole, viguiers en 1712, disparaît du corps municipal en 1713. Ce personnel représente l'ordre féodal, plus que le seigneur lui-même, personnellement absent.

Le régime municipal, de son côté, concerne les quelques deux cents chefs de famille de la communauté. Le conseil politique est une institution plus vivace que l'assemblée générale des habitants. Il est composé de deux consuls et de vingt-quatre conseillers. Les deux magistrats supérieurs sont élus par une base électorale qui se restreint au XVIIIème siècle, ne recouvrant pratiquement plus que le conseil lui-même (plus de 30 votants au début du XVIIIème siècle, moins de 24 à la fin). A l'issue de l'élection consulaire, dont les candidats sont par ailleurs proposés par les consuls sortants, les deux élus nomment les membres du nouveau conseil. Système cooptatif par excellence, il ne laisse s'exprimer que peu de contestation à l'intérieur des cercles du pouvoir. En nommant ses partisans au conseil, le consul ne peut pas y rencontrer une grande opposition.

Les milieux consulaires sont d'ailleurs relativement homogènes: la plupart des seconds consuls sont laboureurs tandis que les premiers consuls sont généralement ménagers ou bourgeois (sans que pour autant un allivrement exigé soit nettement défini).

L'activité de ces hommes dans le conseil, sous la surveillance du capitaine-viguiier, est *en apparence* dirigée par le premier consul, alphabétisé et relativement riche. Ce dernier dirige les débats et exécute les décisions, il est le personnage qui représente la communauté entre deux réunions du conseil politique.

Aux côtés des consuls et du conseil siègent des officiers subalternes de plusieurs types: les "experts jurés", faisant office d'estimateurs, les "auditeurs de comptes" en recevant les redditions, et le bayle de Barbaras", administrateur d'un terroir au statut spécial, le terroir de Barbaras, à la limite de Bouchet. De plus, à la réception du mandat de la capitation, le conseil nomme quatre "prud'hommes", chargés de répartir la somme exigée par l'intendant de Grenoble. Représentant et émanation, en principe, du collectif des chefs de famille, le pouvoir municipal protège la communauté contre les atteintes des hommes du seigneur, en particulier des fermiers seigneuriaux qui réclament la cense. En pratique, le pouvoir municipal préserve la population des excès bien plus inquiétant du noble dominant: le marquis de Seguin de Cabassole, propriétaire du moulin à huile. A la veille de la Révolution, le conseil soutient contre ce dernier un lourd procès, remettant en cause la banalité du moulin. Le procès s'éteint sous la Révolution qui bouleverse par ailleurs les données institutionnelles.

b) Le cadre révolutionnaire: municipalité, société populaire et histoire locale.

La Révolution Française fait irruption à Tulette le 29 juillet 1789; la Grande Peur engendre là aussi la création d'une milice bourgeoise, on décide sur-le-champ d'armer "cent jeunes gens". Il s'ensuit probablement une lente éducation politique de la population. Tandis que le prêtre "réactionnaire" Barret quitte la paroisse au printemps 1790, l'assemblée des citoyens actifs élit en février sa première municipalité révolutionnaire. La situation se radicalise ensuite à l'été 1791. Une société jacobine, à l'image de celle de Paris, se constitue le 15 juillet tandis que des troubles anti-aristocratiques se déroulent le 7 août: on conspue les Charaix et Seguin de Cabassole. D'importants changements ont alors lieu dans la municipalité en novembre 1791 puis, par réaction, en décembre 1791 (date à laquelle s'estompe une discorde interne à la communauté). Alors que la population semble presque tout entière acquise à la Révolution, le comité de salut public se met en place, la déchristianisation s'amorce et la Terreur est appliquée.

Deux pouvoirs dominent la vie politique pendant ces années révolutionnaires: municipalité et société populaire. La première municipalité est composée d'un maire, d'un procureur, de cinq officiers municipaux et de douze notables. Les dénommés Charaix, Avias et Brémont se succèdent dans le fauteuil de maire de 1790 à l'an IV. Cette municipalité est renouvelée sept fois de 1790 à l'an III, dont deux fois en totalité. Les activités de la municipalité s'intensifient jusqu'en l'an III, par la tenue de plus en plus fréquente de réunions du conseil. Le changement est quantitatif et qualitatif (de deux à cinq conseils par mois, saut quantitatif, qui sont de plus en plus des conseils généraux, saut qualitatif). Toutefois, ce zèle est bientôt étouffé par la réaction thermidorienne de l'an II puis

par l'installation des municipalités de canton en l'an IV. Cependant, dès l'an III, le conseil municipal se subordonne à la société populaire, organe révolutionnaire par excellence.

A ce moment de l'histoire révolutionnaire, les sociétés politiques et les comités de salut public qui en émanent s'imposent. Les élections par acclamation y font leur apparition et les conflits s'y expriment nettement. Avec son organisation vaguement calquée sur celle de Paris, la société jacobine de Tulette sert de modèle aux créations régionales, telles que celles de Bouchet, Montségur ou Baume. L'intensité de ses activités est chronologiquement proche des émotions révolutionnaires qui secouent la France. Aux étés 1791 et 1792, puis au début de l'an II, les réunions se font plus fréquentes (un jour sur deux en août et septembre 1792). La société populaire tulettienne réagit aux événements parisiens, à savoir la fuite du roi en 1791, le renversement de la monarchie en 1792 et la lutte anti-fédéraliste en l'an II. Tribune politique privilégiée, la société s'efface à l'été 1794 avec la chute des Robespierriens. La municipalité redevient alors le pôle de la vie politique locale, jusqu'à l'établissement des municipalités de canton, dont le siège est en l'occurrence à Suze-la-Rousse. Le 28 pluviôse an VIII (17 février 1801), ces dernières sont remplacées par un nouveau système de représentation dans lequel le préfet joue un rôle clé.

c) A l'époque de la nomination préfectorale.

Ce sont dix conseillers, un maire et son adjoint qui composent la municipalité; ce système se perpétue bien au-delà de la période impériale puisqu'il est toujours en vigueur en 1826. Le principe du renouvellement est fondé sur la nomination préfectorale, d'après la loi du 28 fructidor an VIII (14 septembre 1801) concernant les communes de moins de cinq mille habitants. Le préfet procède, lorsque besoin est ou lorsqu'il juge bon, au remplacement d'un membre de la municipalité. Si l'on compare ce système aux municipalités révolutionnaires et d'Ancien Régime, il est clair que le recul démocratique est considérable. Toutefois, il entérine le principe de suprématie du pouvoir central, caractéristique du régime napoléonien, principe utilisé par les représentants en mission du pouvoir révolutionnaire depuis la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1794).

De plus, la marge de manoeuvre du conseil est très amoindrie. L'activité de ce dernier se cantonne en pratique à la gestion des deniers publics. En dehors des sessions légales, prévues en mai de chaque année, le conseil doit solliciter une convocation auprès du préfet pour pouvoir se réunir. Le corps municipal est ainsi nettement moins libre qu'avant 1789, malgré la tutelle de l'intendant à cette époque.

Dans le cadre de ces trois systèmes de représentation locale, les rivalités politiques s'expriment de manière différente.

2. - DE L'OUVERTURE A LA FERMETURE DU JEU POLITIQUE LOCAL.

a) Vers l'ouverture du système d'Ancien Régime.

Le calcul de la participation aux réunions du conseil politique montre que seuls soixante pour cent des membres de ce conseil sont présents, soit environ 16 personnes sur 24. Cependant, des membres extérieurs y sont adjoints, pour des raisons non spécifiées. Peut-être sont-ce les plus apparents, à savoir les notables du village ? Le nombre maximal de participants se limite à trente-cinq en 1756-1757, pour environ deux cents chefs de famille dans la communauté. L'examen de la richesse de ces conseillers montre une sur-représentation des plus riches ménagers et bourgeois. Le caractère oligarchique du conseil est net.

Le conseil est de plus composé aux deux tiers d'anciens consuls, ce qui renforce l'idée d'un conseil de sages. Ce dernier argument est confirmé par l'usage qui consiste à élire consuls des novices en politique.

Une oligarchie municipale existe, mais elle en porte une autre en son sein. En effet, tous les

membres du conseil n'ont pas la même durée de vie politique. Ce sont souvent les mêmes conseillers qui sont renouvelés, ils disparaissent régulièrement, et le poids de leurs collègues s'en trouve alors renforcé. Ces derniers, par ailleurs, accaparent sensiblement les offices subalternes (experts-jurés, auditeurs de compte, etc.). Vingt pour cent des hommes du conseil ont assumé soixante-cinq pour cent de ces charges. On rencontre ainsi Antoine Calvier, ménager, élu deux fois premier consul, une fois second consul et nommé onze fois prud'homme. Pierre Joseph Roux, autre riche ménager, s'est vu confier treize fois la charge d'auditeur de comptes et onze fois celle de prud'homme... Un noyau, la quintessence de cette oligarchie municipale, connaît le cumul de ces fonctions dans une même année; il est vérifié que ces hommes sont parmi les plus assidus aux réunions; ce sont en majorité de riches ménagers: le portrait de cette oligarchie est à présent tracé.

Toutefois, une évolution est perceptible de 1750 à 1790. Deux tournants se produisent dans la décennie précédant la Révolution. De 1778 à 1782, le nombre d'offices subalternes est multiplié, les auditeurs de comptes sont plus fréquemment renouvelés et le nombre des réunions augmente. Puis, en 1787, le changement s'amplifie: nouveau saut quantitatif en ce qui concerne les réunions du conseil, baisse du nombre d'anciens consuls au sein du conseil et accélération du renouvellement de celui-ci: de nouveaux personnages apparaissent. Il semble clair que la Révolution surprend en juillet 1789 la communauté dans une situation en pleine évolution.

b) Les luttes révolutionnaires: des factions au grand jour.

La Révolution modifie les institutions locales. En février 1790, une nouvelle municipalité est élue. Sa composition est remarquable: à sa tête se rencontrent François Laurens Charaix, ancien capitaine-viguiers, et Alexis Charles Anrès, son lieutenant, tandis que l'oligarchie du système consulaire et de riches exclus d'Ancien Régime se répartissent selon une stratification ploutocratique, Benoit Monteil et Joseph Louis Brémond en tête. Les citoyens actifs, par leur vote, expriment une confiance envers l'ancien personnel seigneurial et excluent les moins fortunés, y compris ceux de l'ancienne oligarchie.

A l'été 1791, une partie non négligeable de l'ensemble des citoyens crée une société populaire qui porte à sa tête, entre autres, le curé constitutionnel Béringuier. Toutefois, le fait le plus intéressant est la présence non dissimulée d'opposants à la municipalité du viguiers, comme Joseph Avias le futur maire. Cette opposition exprimée surtout en dehors de la société, semble être la vocation même et non avouée de la nouvelle tribune politique.

En effet, les élections de novembre 1791 portent au pouvoir ces révolutionnaires membres de la société jacobine et contestataires de la municipalité Charaix. L'ancien conseil est balayé avec les riches notables tels que Benoit Monteil. L'amorce de renouvellement, déjà perceptible en novembre 1790, est confirmée. La composition de la nouvelle direction municipale apparaît provocatrice. Le maire Joseph Avias, exclu jusqu'alors de la vie politique, préside un conseil composé notamment de l'ex-fermier seigneurial, Jean François Mondon, d'un parent de Joseph Servant, procureur honni par l'oligarchie consulaire, et d'un farouche ennemi de celle-ci: Jean Baptiste Granier.

Du point de vue fiscal, le changement est aussi patent. Les contribuants à la foncière de 1791, premier impôt foncier révolutionnaire, pour une somme de cent à deux cents livres, soit environ de 70 à 140 journées de travail, représentent les trois quarts du conseil de février 1790. Ils ne sont plus que le tiers de celui de novembre 1791. Parallèlement, les contribuants pour moins de cent livres sont devenus majoritaires à cinquante-deux pour cent. On soupçonne de plus la présence renforcée d'artisans au détriment des ménagers. Le renouvellement du pouvoir est donc aussi social. Les classes jusqu'alors exclues et peu fortunées parviennent au sommet.

La nouvelle municipalité, composée en grande partie d'exclus par l'oligarchie consulaire des années 1780, dont Benoit Monteil faisait partie, attaque violemment la précédente, qui représente précisément l'ancien système.

A partir d'août 1792, de nouveaux adhérents entrent en masse à la société populaire. Ce sont surtout des membres de cette oligarchie, Pierre Martin Ravanel en tête, ainsi que des exclus ayant surgi en février 1790, comme Joseph Louis Brémond. Fort peu de temps après, dès septembre, il est fait écho d'une grande discorde dans la société, discorde qui se prolonge jusqu'aux élections de décembre. Les sociétés populaires voisines envoient des adresses aux révolutionnaires tulettiens pour qu'ils mettent fin à l'esprit de parti. Lors des scrutins susdits, les nouveaux jacobins du mois d'août 1792, derrière Pierre Martin Ravanel, prennent d'assaut la municipalité révolutionnaire élue en novembre 1791 et écrasent ses chefs. Le nouveau maire Joseph Louis Brémond est élu par cent onze voix contre dix pour Joseph Avias, quatre pour Etienne Monier et trois pour Jean Baptiste Granier, respectivement maire, procureur et officier municipal sortants. Malgré tout, au lendemain de ces élections, la cohabitation entre les deux partis au sein de la société prend forme, avec d'autre part des exclus contestataires apparus à la faveur de la Révolution.

Cependant, les circonstances historiques font de nouveau évoluer les rapports de force. La Terreur offre aux sociétés populaires un pouvoir plus grand encore que celui des municipalités. Ainsi, les oligarques d'Ancien Régime se retrouvent peu à peu subordonnés à ceux qu'ils ont renversés en décembre 1792, et qui à leur tour ont repris à leur compte la direction de la société populaire.

La société des Amis de la Liberté et de l'Egalité devient nettement sans-culotte. Elle nomme en son sein les comités de surveillance et de salut public qui, d'octobre 1793 à prairial an II, dressent listes de suspects et d'incarcérés. Ils s'en prennent aux proches de l'oligarchie et même à des membres de la municipalité Brémond (Jean Mondon et Jean-Louis Roux sont déclarés suspects), sans toutefois oser en incarcérer les leaders, comme Brémond lui-même. La répression est cependant bien en-deçà du mythe forgé plus tard. Village du Midi où tout le monde se connaît, on envient moins vite aux actes qu'à la parole. Lorsqu'en l'an III les épurations sont menées par le représentant en mission et les administrateurs d'Orange, le nombre des victimes est plus important et comporte surtout les meneurs du mouvement sans-culotte tuletien.

L'épuration du conseil est menée en deux étapes (frimaire et ventôse an III). Elle exclut les montagnards qui s'étaient introduits dans le conseil en prairial an II. La Convention Thermidorienne organise le retour au pouvoir des hommes de février 1790. Ceux-ci le conservent même après l'installation des municipalités de canton en frimaire an IV puisqu'ils accaparent les fonctions d'agent municipal et d'adjoint.

Un retournement a pourtant lieu en fructidor an V et vendémiaire an VI. Le soulèvement royaliste du chevalier de Saint Christol, propriétaire à Tulette, pousse l'administration départementale à épurer les autorités locales et donne un "coup de barre à gauche" en ramenant au pouvoir les sans-culottes. La peur d'un coup d'Etat royaliste pousse les pragmatiques thermidoriens à s'appuyer sur les jacobins. Ces derniers gardent le pouvoir jusqu'en l'an VIII lorsque le préfet installe la nouvelle organisation municipale.

c) Commentaire des nominations préfectorales de l'an VIII à 1826.

Le Consulat crée la fonction de préfet et lui donne le pouvoir de nomination des conseils municipaux des villes de moins de cinq mille habitants. En l'an VIII le préfet de la Drôme installe à Tulette un conseil révélant un savant calcul politique. Régime conservateur, le Consulat porte au pouvoir la notabilité foncière et conservatrice. Au conseil sont présents d'anciens montagnards, des hommes du système consulaire, des thermidoriens, et l'aristocrate le plus symbolique: le marquis de Seguin de Cabassole, devenu maire. Le dosage est particulièrement subtil puisque chaque tendance est représentée pratiquement à égale proportion.

Toutefois, ce choix préfectoral est renié par les électeurs de l'état-major de la Garde Nationale qui élisent en majorité d'anciens sans-culottes, comme Jean François Mondon, alors que le conseil est manifestement réactionnaire ou conservateur. Ces montagnards sont-ils majoritaires ?

Probablement pas. Est-ce une réaction par rapport à la nomination préfectorale ? Certainement et les sans-culottes ont été sans doute les seuls à se mobiliser pour le vote. La situation ne varie cependant pas jusqu'à la chute de Napoléon.

La Restauration en 1816 expulse les anciens montagnards du conseil et place la mairie entre les mains d'un gros propriétaire, Esprit Reboul, apparu sur la scène politique en l'an III. L'autorité monarchique joue le renouvellement en nommant des hommes dont les familles n'ont joué aucun rôle politique important auparavant. Une épuration a lieu peu à peu. Elle s'achève en 1822-1824 par une vague de démissions et de remplacements, phénomène coïncidant avec le durcissement du régime au niveau national (le duc de Berry a été assassiné en 1820). Les vieilles familles tulettiennes sont en partie exclues de la direction municipale et la mairie revient au marquis de Seguin de Cabassole, noble le plus apparent du village depuis des décennies. La Restauration met ainsi fin au schéma de partition politique révolutionnaire.

3. - COLLUSION POLITIQUE ET MARIAGES D'INTERETS.

Cet organigramme de partition politique, élaboré à partir des luttes observées, donne une vision d'ensemble du positionnement politique du personnel. Plusieurs groupes de pression ont été définis.

a) Les groupes de pression.

Sous l'Ancien Régime, deux types d'hommes politiques se font face: personnel seigneurial (séparé en viguiers et autres officiers) et personnel municipal (au sein duquel existe une oligarchie). En marge de ce clivage se placent les exclus du système: certains notables d'une part et journaliers d'autre part.

La Révolution remanie ce schéma. 1790 marque l'irruption de la ploutocratie. Mais bientôt, dès 1791, en l'absence de "Noirs" actifs, contre-révolutionnaires acharnés, une fracture se produit au sein des révolutionnaires. L'ex-personnel seigneurial n'ayant pas eu la charge du vigueirat, comme les fermiers seigneuriaux, s'allie aux exclus d'Ancien Régime et affronte l'oligarchie municipale qui, du fait des circonstances, fait bloc avec les anciens viguiers et apparentés. Sensiblement, les mêmes frontières sont reprises en modifiant toutefois les grands clivages: on ne détruit pas en quelques années les solidarités familiales d'un siècle au moins.

La Révolution oppose les ex-dominants aux ex-dominés, utilisant chacun leur tour municipalité et société populaire. Les changements de politiques ultérieurs reprennent par la suite ce nouveau clivage. C'est dans les années 1820 que le poids humain de la Révolution s'estompe.

La permanence de certaines alliances politiques amène à considérer celles-ci sous un angle généalogique, afin de vérifier si collusion politique et alliances familiales coïncident.

b) Les indications de l'état civil.

Les repérages dans les sources de "dynasties" politiques et le poids bien connu du mariage dans les sociétés anciennes rendaient nécessaire l'exploitation de l'état civil pour tenter de saisir la subtilité du jeu politique. On a choisi de suivre vingt-quatre familles particulièrement caractéristiques à Tulette.

Les résultats sont globalement positifs. Plusieurs phénomènes marquants sont à relever. L'endogamie politique est largement répandue, elle se superpose à l'endogamie sociale.

Il est évident que les nobles du lieu se lient aux nobles et notables de toute la région. Leur place dans la société les y oblige. Quant au personnel seigneurial, dont François Laurens Charaix, ses membres nouent des relations avec cette même aristocratie. Toutefois leur caractère roturier leur a permis de prendre en main la municipalité de février 1790, ledit Charaix est élu maire, mais le fait

qu'ils aient été liés aux nobles les fait rapidement exclure de la vie politique en 1791.

Les familles de l'oligarchie municipale se plaisent à créer un enchevêtrement de liens matrimoniaux qui les soudent. Notables fonciers, ils pactisent quelque peu avec la noblesse locale mais se renferment dans leur petit nombre. On peut évoquer le cas de Benoit Monteil choisissant pour parrain des Cabassole et se liant volontiers avec les Demoncocu et autres riches ménagers. Cependant, chaque famille de l'oligarchie a une stratégie familiale différente. Toutes se tournent vers de moins fortunés, peut-être pour se créer une clientèle. Les familles "clientes" nouent ainsi des liens qui leur sont avantageux, les Farnoux tirent certainement profit de leurs liens avec les Monteil.

Néanmoins, politiquement, ce réseau ne résiste pas à la Révolution: deux familles apparemment liées se retrouvent opposées après 1791... Une limite de l'exploitation généalogique est atteinte.

Si les révolutionnaires modérés sont occasionnellement liés aux futurs montagnards, ces derniers sont très liés entre eux. Pour les familles d'origine protestante - les Pialat ou les Goudet - le phénomène est très fortement marqué et explicable. Par ailleurs les futurs sans-culottes ont été liés, surtout par parrainage, aux nobles et aristocrates du lieu. Il est vrai qu'une partie des montagnards provient du bas personnel seigneurial - Jean Jacques Guis Goudet était fermier seigneurial et ledit Pialat juge.

Les exclus du jeu politique sont généalogiquement de deux types. Certains sont nettement liés à l'oligarchie municipale, et l'exclusion paraît alors sans raison. D'autres sont fort peu liés aux familles de la communauté elle-même. La conséquence politique est que les premiers surgissent sur la scène politique en 1790, Jean Louis Brémond, tandis que les seconds n'apparaissent jamais.

Enfin, il n'existe vraisemblablement aucun profil généalogique des bénéficiaires de la Restauration. Ils sont d'origine familiale diverse. Le ralliement à la monarchie légitimiste semble résulter plus d'un choix politique que d'une prédisposition familiale.

L'explication des choix politiques paraît plus socio-économique que familiale. Le mariage est le résultat du compromis d'une multitude d'intérêts. Or, dans une communauté de cette taille, les choix matrimoniaux ne sont pas très nombreux. Aussi, lorsqu'un ménage, par exemple, ne trouve pas de belle-famille du même niveau social, pour son fils, il peut conclure un mariage avec une famille de niveau plus modeste, celle-ci devenant son obligée.

Le problème est à considérer globalement: des unions entre groupes socio-économiques différents maintiennent la cohésion de la société. Les ménagers ne peuvent pas perpétuellement exclure les journaliers de leur famille. Ces unions évitent le cloisonnement des groupes sociaux. Une ouverture familiale existe donc, elle explique les lacunes de l'interprétation - à savoir le cas où nous n'avons pas pu expliquer ce qui nous paraissait être des mésalliances.

La spécificité de la politique matrimoniale d'une famille est intéressante pour affiner l'étude du jeu politique. En effet une famille de ménagers s'unissant préférentiellement à une catégorie d'artisans, ne se comportera pas politiquement de la même façon qu'une famille de ménagers s'unissant à la bourgeoisie. Ces spécificités donnent une variété à l'intérieur des groupes. Ceci rend les contours des factions flous, et donc ce phénomène permet l'établissement de relations familiales variées.

Il est heureux enfin que les facteurs généalogiques ne soient pas exclusifs et directeurs. La spécificité de chaque famille évite d'établir des oppositions politiques socialement trop schématiques.

CONCLUSION

L'étude de la vie politique du village de Tulette de 1750 à 1826 apporte plusieurs enseignements.

Tout d'abord, la similitude entre le régime municipal tuletien et ceux de Provence prouve que l'esprit qui a impulsé la création de ces derniers a largement dépassé ses frontières politiques.

Le fait de civilisation s'est propagé jusque loin dans le Dauphiné.

D'autre part, la démocratie au village que présentait J. Godechot en Provence n'existe pas à Tulette. Le phénomène de confiscation du pouvoir constaté est le même que celui décrit par G. Fournier ou M. Derlange. La municipalité tuletienne est oligarchique, le renouvellement du conseil le prouve. L'exclusion et la cooptation sont de règle.

La Révolution vient bouleverser ce schéma et remodeler le paysage politique. Le personnel est amené à se repositionner, mais il n'y a pas de rupture totale. En effet, ce "repositionnement" trouve d'assez satisfaisantes explications dans la situation d'Ancien Régime. Les clivages d'avant et d'après la Révolution n'ont plus les mêmes motifs mais font s'affronter sensiblement les mêmes personnes. Le contexte historique évoluant, les conditions, les méthodes et l'intensité des luttes ont aussi varié.

Enfin, l'utilité de l'état civil est patente par sa capacité d'expliquer les alliances de personnes. Il faut toutefois le considérer comme un élément de réponse parmi d'autres pour éclairer la problématique de la transition politique.

Stéphane DURAND

NOTES

(1) J. GODECHOT, "Les municipalités du Midi avant et après la Révolution", *Annales du Midi*, Privat, 1972, n°109, t. 84.

(2) S. DURAND, *Luttes politiques et confiscation du pouvoir à Tulette (Drôme) de 1750 à 1826*, Maîtrise sous la direction de F.X. EMMANUELLI, Montpellier, 1990, 172 p.

(3) Intégré au Dauphiné dans les derniers siècles de l'Ancien Régime, Tulette est drômois depuis 1790 avec cependant un intermède vauclusien de 1793 à 1800.

(4) Archives municipales de Tulette, BB 27 à BB 29, 1 D 1 et délibérations révolutionnaires non cotées. Archives municipales de Suze-la-Rousse, 1 D.

(5) Archives départementales de la Drôme, L 1099.

(6) Archives municipales de Tulette, GG 3 à GG 8.

(7) G. FOURNIER, *Des conseils politiques aux conseils municipaux dans les diocèses civils de Carcassonne, Narbonne et Béziers (1750-1791)*, Thèse de troisième cycle, Toulouse, 1975.

(8) M. DERLANGE, *Les communautés d'habitants en Provence au XVIIIème siècle*, Thèse, Nice, 1979.

(9) F.X. EMMANUELLI, M. LAPIED et C. BONNET, "La vie politique en Provence et en Comtat Venaissin du XVIIIème siècle au début du XIXème", *Revue historique*, 1984, n°549, p. 63-82.